

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, **le jeudi treize (13) décembre 2018 à 18h30**

SONT PRÉSENTS (ES) :

M. Mario Fortier, Président
Mme Isabelle Demers, Vice-présidente
Mme Brigitte Duchesneau, Administratrice
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
M. Steve Dorval, Administrateur
M. Michel Patry, Membre indépendant
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, Trésorière

EST ABSENTE :

Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.M.

-ORDRE DU JOUR-

******* PÉRIODE DE QUESTIONS *******

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire *** en début *** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 22 novembre 2018
4. Félicitations et remerciements au Club social le Lévisien et à madame Nancy Deroy pour l'organisation de la soirée de Noël tenue le 17 novembre 2018
5. Mandat à la Société de transport de l'Outaouais (STO) pour entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, les démarches nécessaires en vue de la réalisation d'une étude stratégique concernant l'électrification des réseaux de transport collectif
6. Adoption de la Politique de financement du Régime de retraite du personnel-cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis

7. Adoption des propositions d'amélioration de service : période Printemps 2019
 8. Adoption du plan quinquennal de gestion de la flotte pour les années 2019 à 2023
 9. Renouvellement du contrat d'assurances générales des biens et des responsabilités pour l'année 2019 de la Société de transport de Lévis
 10. Indexation des échelles salariales établissant la rémunération du personnel-cadre et des professionnels non syndiqués pour l'année 2019
 11. Adoption du règlement numéro 152 - Tarification pour l'année 2019 en vigueur à compter du 1er mars 2019
 12. Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour des services professionnels requis pour la réalisation des études préalables et la confection des plans et devis d'un nouveau Centre de services sur le site du terminus Lagueux
 13. Autorisation de conclure un bail-cadre d'emplacement avec TELUS Communications Inc. pour l'implantation d'un réseau de microcellules de proximité (Points d'accès LTE) pour la connectivité d'un réseau cellulaire 5G sur les infrastructures (abribus) de la STLévis
 14. Comptes payables
 15. Dépôt du certificat des responsabilités statutaires
 16. Points divers
 - a) Autorisation des avenants au contrat de construction du bureau des superviseurs dans le garage du Centre d'opérations de la STLévis au 1100, rue Saint-Omer à Lévis **REPORTÉ**
 - b) Octroi d'un contrat pour la fourniture de services de transport adapté à Autobus Auger Inc. pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023
 17. Période de questions
 18. Levée de l'assemblée
-

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2018-179-

Il est proposé par monsieur Steve Dorval

appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 13 décembre soit adopté **en retirant** aux points divers le sujet suivant :

16.a) Autorisation des avenants au contrat de construction du bureau des superviseurs dans le garage du Centre d'opérations de la STLévis au 1100, rue Saint-Omer à Lévis

Adoptée.-

2. Période de questions

Une usagère du secteur Charny indique qu'elle prend le EOQ, départ de la SAAQ à 17h05 et mentionne qu'elle fait toujours le trajet debout. Elle se questionne sur l'aspect sécuritaire d'une telle situation et demande un ajout de service.

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 22 novembre 2018

RÉSOLUTION 2018-180-

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 22 novembre 2018 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

4. Félicitations et remerciements au Club social le Lévisien et à madame Nancy Deroy pour l'organisation de la soirée de Noël tenue le 17 novembre 2018

RÉSOLUTION 2018-181-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE ce Conseil remercie et félicite le Club social le Lévisien et madame Nancy Deroy, directrice des ressources humaines, pour l'organisation de la soirée de Noël tenue le 17 novembre 2018 au Centre de congrès et d'expositions de Lévis.

Adoptée.-

5. Mandat à la Société de transport de l'Outaouais (STO) pour entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, les démarches nécessaires en vue de la réalisation d'une étude stratégique concernant l'électrification des réseaux de transport collectif

RÉSOLUTION 2018-182-

ATTENDU QUE les sociétés de transport en commun du Québec, soit la Société de transport de l'Outaouais (ci-après «STO»), la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport de Trois-Rivières, la Société de transport de Saguenay et la Société de transport de Lévis désirent se regrouper pour réaliser des études stratégiques concernant l'électrification de leur réseau de transport en commun respectif;

ATTENDU QUE pour la ST Lévis, cette étude s'inscrit dans le cadre de la construction du nouveau centre de services sur le site du terminus Lagueux;

ATTENDU QUE la part des coûts de cette étude applicables à la ST Lévis sera assumée à même la subvention de 1,485M\$ obtenue par la ST Lévis dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun (PAFFITC) pour la réalisation des études préalables à la construction du nouveau centre de services sur le site du terminus Lagueux;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

CONSÉQUEMMENT,

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce Conseil mandate la Société de transport de l'Outaouais (STO) à entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Lévis et à l'occasion d'un achat unifié qui aura lieu conjointement avec la Société de transport de l'Outaouais (ci-après «STO»), la Société de transport de

Sherbrooke, la Société de transport de Trois-Rivières et la Société de transport de Saguenay toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux Sociétés de transport, pour procéder par appel d'offres public pour des services professionnels regroupés pour la réalisation d'une étude stratégique concernant l'électrification des réseaux de transport collectif.

Adoptée.-

6. Adoption de la Politique de financement du Régime de retraite du personnel-cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION NO 2018-183-

ATTENDU QUE l'article 142.5 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (« Loi RCR ») prévoit que la Société (le promoteur du Régime) doit adopter une politique de financement pour assurer la pérennité du Régime;

ATTENDU QUE cette politique sera révisée par la Société sur une base périodique afin de s'assurer qu'elle soit toujours en ligne avec ses objectifs de financement, la capacité financière de l'employeur / des participants et la situation financière du régime;

ATTENDU QUE la politique de financement a été préparée en collaboration avec les actuaires de la firme Morneau Shepell ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte la « Politique de financement du Régime de retraite du personnel-cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis » telle que déposée et présentée dans la fiche de prise de décision FPD-2018-061;

QUE comme le prévoit l'article 142.5 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (« Loi RCR ») une copie de ladite politique de financement soit transmise au comité de retraite du Régime de retraite du

personnel-cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis.

Adoptée.-

7. Adoption des propositions d'amélioration de service : période Printemps 2019

RÉSOLUTION 2018-184-

ATTENDU QUE la modification proposée s'appuie sur des commentaires reçus de la clientèle, des demandes de chauffeurs, des constats provenant des superviseurs, et d'analyses de temps de parcours faites à partir du système d'aide à l'exploitation SIPE ;

ATTENDU QUE la modification proposée vise à synchroniser les départs du parcours 14 (Lévis Centre / Terminus de la Traverse vers l'Inno-Parc) avec le service des traversiers Québec-Lévis;

ATTENDU QUE la modification proposée respecte les orientations budgétaires 2019 de la Société de transport de Lévis ;

ATTENDU les recommandations de la direction Proximité client et commercialisation et de la direction Opération et Satisfaction client à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte la proposition d'amélioration de service ci-dessus ;

QUE cette amélioration/modification de service présentée entre en vigueur à compter du lundi 11 mars 2019 ;

QUE sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD 2018-062), ce Conseil autorise la direction Proximité client et commercialisation et la direction Opération et Satisfaction client à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires pour la période du printemps 2019 et la livraison du service de transport collectif;

QUE ces modifications, conformément à l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, soient communiquées à la population à partir de la semaine du 18 février 2019.

Adoptée.-

8. Adoption du plan quinquennal de gestion de la flotte pour les années 2019 à 2023

RÉSOLUTION 2018-185-

ATTENDU QUE le Plan quinquennal doit être révisé tous les ans en tenant compte des besoins de la Société;

ATTENDU le rapport déposé par la Direction générale sur l'état de la situation au niveau du parc d'autobus;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Steve Dorval

et résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve et adopte le Plan quinquennal de gestion de la flotte du parc d'autobus de la Société de transport de Lévis pour les années 2019 à 2023 tel que déposé.

Adoptée.-

9. Renouvellement du contrat d'assurances générales des biens et des responsabilités pour l'année 2019 de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION -2018-186-

ATTENDU QUE le contrat d'assurance générale des biens et des responsabilités de la Société de transport de Lévis avec la Firme Lemieux, Ryan et associés, Cabinet de services financiers arrive à échéance le 31 décembre 2018 après une première année suivant l'octroi du contrat;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 106 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun, une Société peut renouveler un contrat d'assurance sans être tenue de demander des soumissions pour une période n'excédant pas cinq (5) ans;

ATTENDU la proposition de renouvellement du contrat d'assurance reçue le 6 décembre 2018 par la Firme Lemieux, Ryan et associés, Cabinet de services financiers;

ATTENDU QUE la hausse de 6,82% (10 807\$), par rapport à l'année 2018 est en partie attribuable à une hausse des valeurs commerciales assurées (89 000 000\$ à 94 000 000\$);

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par madame Brigitte Duchesneau
et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à renouveler le contrat d'assurance générale des biens et des responsabilités pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019 avec la Firme Lemieux, Ryan et associés, Cabinet de services financiers pour les garanties, limites et franchises identifiées dans le contrat selon les protections qui suivent :

<u>PROTECTIONS</u>	<u>ASSUREUR</u>	<u>COÛT DE LA PRIME</u>
Assurance Automobile	Aviva	48 845 \$
Responsabilité civile primaire	Lloyd's	7 500 \$
Responsabilité civile excédentaire	Lloyd's	9 000 \$
Administrateur et dirigeants	Travelers	5 962 \$
Assurance détournement	Travelers	1 500 \$
Biens et Bris des machines	Affiliated FM	69 895 \$
Frais d'ingénierie	Affiliated FM	3 250 \$
Cyber Risques	Travelers	5 100 \$
Atteinte à l'environnement	SUM	4 450 \$
Total avant taxe		155 502 \$
Taxe provinciale de 9% (excluant frais d'ingénierie)		13 703 \$
Total de la prime		169 205 \$

Adoptée.-

10. Indexation des échelles salariales établissant la rémunération du personnel-cadre et des professionnels non syndiqués pour l'année 2019

RÉSOLUTION 2018-187-

ATTENDU l'adoption par le Conseil d'administration, le 2 septembre 2010 (résolution numéro 2010-103) des échelles salariales telles qu'établies par la Firme Morneau Shepell lors de la révision de la

rémunération du personnel-cadre et des professionnels non syndiqués;

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer annuellement le taux d'indexation des dites échelles salariales ;

ATTENDU que les indexations prévues à l'intérieur des nouvelles conventions collectives varient entre 2,0 et 2,5% pour l'année 2019;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à indexer les échelles salariales établissant la rémunération du personnel-cadre et des professionnels non syndiqués pour l'année 2019 à hauteur de 2,0 %.

Adoptée.-

11. Adoption du règlement numéro 152 - Tarification pour l'année 2019 en vigueur à compter du 1^{er} mars 2019

RÉSOLUTION 2018-188-

RÈGLEMENT NUMÉRO 152

Régissant la tarification à être en vigueur à compter du 1^{er} mars 2019 pour les clientèles du transport urbain et du transport adapté qui utilisent les services de la Société de transport de Lévis.

CONSIDÉRANT : qu'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, L.R.Q. chapitre S-30.01*, la Société de transport de Lévis établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement (règlement numéro 84);

CONSIDÉRANT : le dépôt des prévisions budgétaires 2019 - (résolution 2018-172) de la Société de transport de Lévis, à l'occasion de l'assemblée ordinaire tenue jeudi, le 22 novembre 2018;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis
décrète ce qui suit :

<u>La grille tarifaire suivante soit et est approuvée :</u>	<u>2019</u>
Laissez-passer mensuel « Ainé » *(pour les personnes âgées de 65 ans et plus)	68.70 \$
Laissez-passer mensuel « Régulier »	93.60 \$
Laissez-passer mensuel « * Privilège » *(pour les personnes âgées de 23 ans et moins)	68.70 \$
Laissez-passer « Adobus* » *(pour les personnes âgées de 12 à 17 ans inclusivement et valable pour une période de deux mois, soit les mois de <u>juillet et août</u>)	68.70 \$
Carte de douze (12) passages	38.00 \$
Carte de huit (8) passages	----- 26.00 \$
Carte de quatre (4) passages	----- 13.00 \$
Passage simple en monnaie exacte	3.50 \$
Passage simple en monnaie exacte (7 à 12 ans inclus.)	2.00 \$
<u>Passage simple en monnaie exacte le samedi et le dimanche :</u>	
• 24 ans et plus	2.00 \$
• 23 ans et moins	1.00 \$
Passage simple (enfant 6 ans et moins)	Gratuit

Cette nouvelle tarification s'applique à l'ensemble des services offerts par la Société de transport de Lévis sur le territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Entrée en vigueur

Conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, le règlement numéro 152 entrera en vigueur le 1er mars 2019.

Il remplace et abroge tout autre règlement sur le même objet.

Mario Fortier
Président

Jean-François Carrier
Directeur général

Adoptée.-

12. Autorisation de procéder aux appels d'offres (public ou sur invitation) pour des services professionnels requis pour la réalisation des études préalables et la confection des plans et devis d'un nouveau Centre de services sur le site du terminus Lagueux

RÉSOLUTION 2018-189-

ATTENDU QUE la Société projette la construction d'un nouveau Centre de services sur le site du Terminus Lagueux;

ATTENDU QUE ce projet est inscrit dans le Programme des immobilisations 2019-2028 de la Société adopté le 22 novembre 2018 (résolution 2018-173);

ATTENDU QUE préalablement à la construction dudit Centre de services, il y a lieu d'effectuer diverses études techniques et d'avantages-coûts ainsi que les plans et devis;

ATTENDU QUE la réalisation desdites études préalables et des plans et devis seront subventionnés par l'entremise du Programme d'aide financière du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun (PAFFITC) à hauteur de 90%;

ATTENDU QUE la réalisation desdites études préalables et des plans et devis seront financés par le règlement d'emprunt numéro 143 adopté le 18 septembre 2017 (résolution 2017-158);

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder aux appels d'offres (public ou sur invitation) pour des services professionnels requis pour la réalisation des études préalables et la confection des plans et devis d'un nouveau Centre de services sur le site du terminus Lagueux.

Adoptée.-

13. Autorisation de conclure un bail-cadre d'emplacement avec TELUS Communications Inc. pour l'implantation d'un réseau de microcellules de proximité (Points d'accès LTE) pour la connectivité d'un réseau cellulaire 5G sur les infrastructures (abribus) de la STLévis

RÉSOLUTION 2018-190-

ATTENDU QUE la Société a l'appui de la Direction des infrastructures et la Direction du génie de la Ville de Lévis dans le projet d'implantation de microcellules 5G sur le territoire Lévisien;

ATTENDU QUE l'implication de la STLévis se limite à rendre disponible certains de ses abribus et que tous les frais d'entretien, d'installation et de gestion sont à la charge de TELUS;

ATTENDU QUE la Société bénéficiera de l'électrification de certains de ses abribus et de la technologie LTE à proximité de ses infrastructures;

ATTENDU QUE l'électrification des abribus retenus, augmentera le potentiel de revenus publicitaires par l'installation d'écran lumineux et /ou d'information voyageur;

ATTENDU QUE ce projet améliore la sécurité des citoyens de Lévis en permettant un meilleur repérage de tous les appels 9-1-1 provenant d'un appareil sans fil;

ATTENDU la recommandation du Directeur Proximité client et Commercialisation;

ATTENDU : la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Steve Dorval
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction générale à conclure un bail-cadre d'emplacement avec TELUS Communications Inc. pour l'implantation d'un réseau de microcellules de proximité (Points d'accès LTE) pour la connectivité d'un réseau cellulaire 5G sur les infrastructures (abribus) de la STLévis;

QUE M. Jean-François Carrier, directeur général, soit autorisé à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée.-

14. COMPTES PAYABLES -

RÉSOLUTION 2018-191-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de novembre 2018 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente, à savoir :

Salaires des périodes #45 à #48 :	743 143,17 \$
Chèques nos 27863 à 29465 et chèques manuels :	508 043,56 \$
Paiements directs :	946 464,56 \$

Adoptée.-

15. DÉPÔT DE CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES


Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.

- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
- a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 7^{ème} jour de décembre 2018

Par 
Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

16. Points divers

16.a Autorisation des avenants au contrat de construction du bureau des superviseurs dans le garage du Centre d'opérations de la STLévis au 1100, rue Saint-Omer à Lévis (REPORTÉ)

16.b Octroi d'un contrat pour la fourniture de services de transport adapté à Autobus Auger Inc. pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023

RÉSOLUTION 2018-192-

ATTENDU QU' en vertu de l'article 83 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01), la Société peut faire effectuer par contrat des services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite par un titulaire de permis de taxi et qu'un tel contrat n'est assujetti à aucun formalisme d'attribution;

ATTENDU QUE le contrat conclu entre la ST Lévis et Autobus Auger Inc. signé en 2013 arrivera à échéance le 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE la Société est satisfaite de la qualité des services rendus par Autobus Auger Inc.;

ATTENDU QUE le Directeur Proximité client et commercialisation a reçu le mandat de négocier un nouveau contrat de service en tenant compte de la réorganisation du service de transport adapté et l'introduction prochaine d'un nouveau système d'aide à l'exploitation (Hastus On Demand (HOD));

ATTENDU QUE la renégociation du contrat a permis de :

- limiter la croissance des coûts à l'inflation
- maintenir le maximum de flexibilité, simplifier les planchers d'heures garanties et s'assurer de disposer d'un nombre suffisant de véhicules pour assurer le service aux heures de pointe du matin et du soir
- maintenir le statu quo durant la phase d'implantation de Hastus On Demand (HOD) et obtenir la possibilité de revoir le nombre de véhicules requis au cours de l'année 2020 en fonction de l'expérience que la Société aura acquise avec HOD

ATTENDU la recommandation du Directeur Proximité client et commercialisation;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie un contrat pour la fourniture d'un service de transport adapté pour les personnes à mobilité réduite résidant sur le territoire de la ville de Lévis pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 à Autobus Auger inc., selon les tarifs apparaissant dans la fiche de prise de décision FPD 2018-066.

QUE M. Jean-François Carrier, directeur général, soit autorisé à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée.-

17. Période de questions

Aucune question

18. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2018-193-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Steve Dorval

et résolu à l'unanimité

QUE l'assemblée soit levée.

**Le Président,
Mario Fortier**

**Le secrétaire,
Jean-François Carrier**